



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 9 février 2023

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

N° chrono : 8-2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

MARDI 21 FEVRIER 2023 A 19 HEURES

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22/11/2022

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

- A. Approbation du Compte de Gestion 2022 - budget principal de la Commune
- B. Approbation du Compte de Gestion 2022 - budget du Lotissement Le Verger
- C. Approbation du Compte Administratif 2022 – budget principal de la Commune
- D. Approbation du Compte Administratif 2022 – budget du Lotissement Le Verger
- E. Affectation du résultat de 2022
- F. Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Projet FEDER : Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges
- B. Château du Grand Arnsbourg : Scénographie (travaux) – adoption du projet et plan de financement dans le cadre du FEDER
- C. Projet de restauration des Milieux Lacustres : actualisation du plan de financement prévisionnel de la phase d'étude de faisabilité
- D. Projet de restauration du réseau d'éclairage public

- E. Convention de répartition des charges financières ALSH 2023
- F. Régularisation des charges locatives 2022 des logements communaux et fixation des charges provisionnelles 2023
- G. Location de la Salle Ramstein-Plage : Tarification et mode de gestion
- H. Location du Foyer René Schmitt : Refacturation des charges d'électricité
- I. Prix du fleurissement 2022
- J. Demande de subvention de la MFR de ST DIE
- K. Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques
- L. Demande de subvention du Comité de Moselle de la Prévention Routière
- M. Demande de subvention du Lycée Teyssier
- N. Demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est
- O. Réfection du trottoir 3 rue de Mouterhouse : Participation financière du riverain
- P. Tarifs de la bibliothèque municipale

4) AFFAIRES FONCIERES

- A. Projet d'acquisition d'une parcelle rue de l'Ecole

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2023 (prime sociale de fin d'année)

6) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A. Désignation d'un correspondant « Défense »
- B. Désignation d'un correspondant « Sécurité Routière »
- C. Désignation d'un délégué au SIVU Scolaire
- D. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative à la « Santé »
- E. Information sur les décisions du Maire

7) DIVERS

- A. Etat des restes à réaliser
- B. Calendrier des déchets verts
- C. Démission du Conseil Municipal de M. Yannick FISCHER

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Maire,

S. WEIL

PROCURATION

Nom, Prénom..... DE DIU SUG

Fonction..... AD joint Maire

Donne pouvoir à Vincent GUYON

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal se

tenant le 21/02/2023

A Baerenthal le 15/02/2023

(Signature)

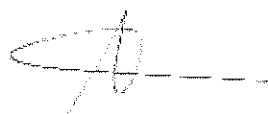


PROCURATION

Nom Prénom : LAVASSIER André
Fonction : Conseiller Municipal
Domicile : Pique Bureau
Prise d'acte en deux pages (la 1^{re} est le résumé du dossier administratif de l'opération)
Date : 21/02/23

Signature : STENHALL 20/02/23

Date :



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 21 FEVRIER 2023

Présents à l'ouverture de la séance :

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15 en fonction : 14

Présents :

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL

⇒ Les Adjointes : Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Christian CROPSAL

⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL

⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Nicole SCHUBEL, Madame Martine ZUGMEYER, Monsieur Cédric WOLF

Absents excusés : 2 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Monsieur Serge DEVIN)

Absents : 0

Procurations : 3 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER, Monsieur Serge DEVIN à Monsieur Vincent GUEHL)

Quorum : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Mme Julie CHARPENTIER, conseillère municipale (Article L2541-6 du CGCT).

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22/11/2022

2) AFFAIRES BUDGETAIRES

A. Approbation du Compte de Gestion 2022 - budget principal de la Commune

B. Approbation du Compte de Gestion 2022 - budget du Lotissement Le Verger

C. Approbation du Compte Administratif 2022 – budget principal de la Commune

D. Approbation du Compte Administratif 2022 – budget du Lotissement Le Verger

E. Affectation du résultat de 2022

F. Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Projet FEDER : Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges
- B. Château du Grand Arnsbourg : Scénographie (travaux) – adoption du projet et plan de financement dans le cadre du FEDER
- C. Projet de restauration des Milieux Lacustres : actualisation du plan de financement prévisionnel de la phase d'étude de faisabilité
- D. Projet de restauration du réseau d'éclairage public
- E. Convention de répartition des charges financières ALSH 2023
- F. Régularisation des charges locatives 2022 des logements communaux et fixation des charges provisionnelles 2023
- G. Location de la Salle Ramstein-Plage : Tarification et mode de gestion
- H. Location du Foyer René Schmitt : Refacturation des charges d'électricité
- I. Prix du fleurissement 2022
- J. Demande de subvention de la MFR de ST DIE
- K. Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques
- L. Demande de subvention du Comité de Moselle de la Prévention Routière
- M. Demande de subvention du Lycée Teyssier
- N. Demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est
- O. Réfection du trottoir 3 rue de Mouterhouse : Participation financière du riverain
- P. Tarifs de la bibliothèque municipale

4) AFFAIRES FONCIERES

- A. Projet d'acquisition d'une parcelle rue de l'Ecole

5) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2023 (prime sociale de fin d'année)

6) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A. Désignation d'un correspondant « Défense »
- B. Désignation d'un correspondant « Sécurité Routière »
- C. Désignation d'un délégué au SIVU Scolaire
- D. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative à la « Santé »
- E. Information sur les décisions du Maire

7) DIVERS

- A. Etat des restes à réaliser
- B. Calendrier des déchets verts
- C. Démission du Conseil Municipal de M. Yannick FISCHER

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les présents de la démission de Monsieur Yannick FISCHER, de sa fonction de Conseiller Municipal.

Cette démission pour raisons familiales, a pris effet à compter du 05/12/2023, date de réception en Mairie du courrier de démission.

La démission de Monsieur Yannick FISCHER a été portée à la connaissance du Sous-Préfet de SARREGUEMINES, par courrier du 06/12/2023.

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

01-2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 22/11/2022

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 n'appelle pas d'observation. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

02-2023 Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal de la commune

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022 de la Commune qui a été établi par Monsieur le Trésorier de BITCHE.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03-2023 Approbation du compte de gestion 2022 – budget du lotissement Le Verger

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022 de budget du Lotissement Le Verger qui a été établi par Monsieur le Trésorier de BITCHE.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget du Lotissement Le Verger de M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

04-2023 Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la commune

Le conseil municipal, après présentation faite par M. Christian CROPSAL, Adjoint au Maire, du compte administratif 2022,

DECIDE à l'unanimité (hors la présence du Maire)

D'approuver et d'arrêter le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	932.004,42 €
Recettes de fonctionnement :	1.038.197,52 €

Excédent au 31/12/2022 :	106.193,10 €
Report excédent de fonctionnement 2021 :	366.293,56 €
Affectation du Résultat 2021 en investissement :	160.311,62 €
Excédent cumulé au 31/12/2022 :	312.175,04 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	475.143,17 €
Recettes d'investissement :	491.424,70 €
Excédent de l'année 2022 :	16.281,53 €
Déficit de l'année 2021 :	- 100.402,89 €
Déficit cumulé au 31/12/2022 :	- 88.376,09 €

Excédent toutes sections confondues :	223.798,95 €
---------------------------------------	--------------

05-2023 Approbation du compte administratif 2022 – budget du lotissement Le Verger

Le conseil municipal, après présentation faite par M. Christian CROPSAL, Adjoint au Maire, du compte administratif 2022 du lotissement Le Verger,

DECIDE à l'unanimité (hors la présence du Maire)

D'approuver et d'arrêter le compte administratif 2022 du budget du lotissement Le Verger qui se résume comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Excédent au 31/12/2022 :	0,00 €
Report excédent de fonctionnement 2021 :	813,68 €
Affectation du Résultat 2021 en investissement :	0,00 €
Excédent cumulé au 31/12/2022 :	813,68 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Excédent de l'année 2022 :	0,00 €
Déficit de l'année 2021 :	- 47.381,94 €
Déficit cumulé au 31/12/2022 :	- 47.381,94 €

Déficit toutes sections confondues :	- 46.568,26 €
--------------------------------------	---------------

06-2023 Affectation du résultat de 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 pour le budget général de la Commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget de la Base de Loisirs Ramstein-Plage a été clôturé au 31/12/2021. Les reports de ce budget sont donc repris dans le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Serge WEIL, Maire,

- Vu les comptes administratifs de l'exercice 2022 adoptés le 21 février 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement 2022 :	106.193,10 €
Résultat reporté de 2021 :	366.293,56 €
<i>(P.M. Budget commune 362.665,24 € + budget base de loisirs 3.628,32 €)</i>	
Affectation du résultat 2021	160.311,62 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 :</i>	<i>312.175,04 €</i>

Section d'investissement

Excédent d'investissement 2022 :	16.281,53 €
Résultat reporté de 2021 :	- 104.657,62 €
<i>(P.M. Budget commune -4.254,73 budget base de loisirs -100.402,87 €)</i>	
<i>Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022 :</i>	<i>- 88.376,09 €</i>
<u>Restes à réaliser :</u>	239.366,00 €

Besoin net de la section d'investissement **327.742,09 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	312.175,04 €
--	---------------------

07-2023 Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget primitif 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1

Modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votés sur exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 499.421,00 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31.500,00 € (< 25% x 499.421,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de reprise du trottoir 3 rue de Mouterhouse :	10.000,00 € (art. 2151 OP 1007)
Extension réseau électrique rue de l'Ecole :	6.000,00 € (art.21538 OP 1007)
Acquisition d'une saleuse :	5.000,00 € (art. 2158 OP 1005)
Acquisition d'une tondeuse autoportée :	3.000,00 € (art. 2158 OP 1005)
Construction de trottoir rue Walther Wäldele :	7.500,00 € (art. 2151 OP 1007)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

08-2023 Projet FEDER « Mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges » - participation de la Commune de BAERENTHAL au dossier porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Vu la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
Vu les orientations du Plan de Paysage porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
Considérant le dossier de candidature en cours de préparation au titre du nouveau programme FEDER-FSE + 2021-2027 Grand Est – Enjeu D2 « Soutenir le développement du massif des Vosges »,
Considérant la sollicitation de la Commune de BAERENTHAL par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour participer à la mise en œuvre des opérations relatives au Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges,
Considérant le travail mené par la Commune de BAERENTHAL sur ce sujet et l'opportunité de s'associer au projet porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, notamment dans le cadre du projet de travaux de scénographie au château du Grand Arnsbourg et du projet de restauration des Milieux Lacustres de BAERENTHAL,

Le conseil municipal, après exposé du Maire et délibération, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer en qualité de partenaire au projet FEDER pour la mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

DECIDE de participer au montage du dossier aux côtés du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à ce dossier,

AUTORISE, dans le cadre de ce partenariat, M. le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à la mobilisation des cofinancements dans le cadre du FEDER.

€ HT, le montant prévisionnel des études géotechniques s'élevant à 30.000,00 € HT et le montant des levés topographiques s'élevant à 4.000,00 € HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement prévisionnel comme suit :

		Montant en €
Fonds Européens FEDER	10%	10 400,00
Région Grand Est	10%	10 400,00
Agence de l'Eau Rhin Meuse	60%	62 400,00
Fonds propres	20%	20 800,00
TOTAL		104 000,00

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tout document relatif à ce projet.

11-2023 Projet de rénovation du réseau d'éclairage public : Approbation du projet et demandes de financements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic des installations d'éclairage public de la Commune de Baerenthal a été réalisé en 2021 par la Société ES Services Energétiques de MUNDOLSHEIM. Ce diagnostic a été rédigé conformément aux prescriptions de l'ADEME et fait apparaître un certain nombre de points négatifs.

La société ES Services Energétiques a fait parvenir un chiffrage pour le renouvellement du réseau au mois de juillet 2022. Ce chiffrage prend en compte les nouvelles recommandations, les évolutions technologiques des matériels et s'inscrit dans une notion de développement durable (maîtrise de l'énergie, recyclabilité des matériels)

Le projet comprend plusieurs objectifs, à savoir :

- Le remplacement des ouvrages vétustes
- La sécurisation des déplacements sur le domaine public
- L'amélioration du cadre de vie
- La réalisation de 60 % d'économie d'énergie.

Le montant estimatif des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 326.520,48 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du dispositif « Fonds Verts ». Il pourrait également bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie.

09-2023 Château du Grand Arnsbourg : Scénographie (travaux) - adoption du projet et du plan de financement prévisionnel dans le cadre du FEDER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 avril 2022 portant sur l'adoption de la phase étude préalable / avant-projet de la restauration du Château du Grand Arnsbourg.

Une possibilité de subvention FEDER peut être obtenue pour des travaux de scénographie. En effet, cette partie scénographique est prise en compte dans le dossier porté par le Parc Naturel des Vosges du Nord au titre de la Mise en Œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges, mais n'entre pas dans le champ du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de s'associer au Parc Naturel des Vosges du Nord dans le cadre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le cahier des charges des travaux de scénographie proposé par le Parc Naturel des Vosges du Nord et indique le montant prévisionnel de ces travaux, à savoir 33.000,00 € H.T.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de travaux.

Le conseil municipal, après exposé du Maire et délibération, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux de scénographie autour du Château du Grand Arnsbourg ainsi que le cahier des charges proposé par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

ADOpte le plan de financement comme détaillé ci-après :

	Montant des travaux en € H.T.	Financement	
	33 000,00	FEDER 80 %	26 400,00
		Fonds propres 20 %	6 600,00
TOTAL	33 000,00		33 000,00

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tout document relatif à ce projet et son financement.

10-2023 Projet de restauration des milieux lacustres de Baerenthal : actualisation du plan prévisionnel de financement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations des 19 novembre 2021 et 28 juin 2022 adoptant le projet de restauration des milieux lacustres et votant le plan de financement prévisionnel.

Il convient de réajuster le plan de financement prévisionnel au vu du retour des différents financeurs sur ce dossier. Monsieur le Maire rappelle le montant prévisionnel de l'étude s'élevant à 70.000,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet et à en adopter le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de rénovation du réseau d'éclairage public
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES en € H.T.		RESSOURCES	
Travaux	313 962,00	DETR 35,97 %	117 458,19
Maîtrise d'œuvre	12 558,48	Fonds Verts 40 %	130 608,19
		CEE	13 150,00
		Fonds Propres 20 %	65 304,10
TOTAL	326 520,48		326 520,48

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions (DETR, Fonds Verts) auprès des services de l'Etat ainsi que les certificats CEE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

12-2023 Convention de répartition des charges ALSH 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et les communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, EGUELSHARDT et PHILIPPSBOURG a été renouvelé via la signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2025.

A la satisfaction des élus, des familles et de la CAF, les objectifs de développement des modes d'accueil et de loisirs des enfants et adolescents de 3 à 17 ans du territoire ont été atteints, tant sur le plan de la participation que sur le plan qualitatif.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de poursuivre ces actions qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents.

Les communes bénéficieront sur la période précitée, d'une aide financière annuelle de la CAF de la Moselle dont le montant est défini par la Convention Territoriale Globale, et directement versée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à qui la compétence « animation jeunesse » a été transférée en 2018.

La Commune de BAERENTHAL étant désignée Commune Pilote de cette organisation, paie l'intégralité des frais de fonctionnement liés à l'organisation des activités de l'Accueil de Loisirs

Sans Hébergement (ALSH) auprès de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Il convient de définir la participation de chaque commune participante.

La règle de répartition de la dépense est basée à la fois sur le potentiel et sur la participation effective des enfants de chaque commune signataire et se définit de la manière suivante :

- 28,45 % pour la Commune de PHILIPPSBOURG
- 14,15 % pour la Commune de MOUTERHOUSE
- 16,03 % pour la Commune de EGUELSHARDT
- 41,37 % pour la Commune de BAERENTHAL

Ces taux sont ceux du dernier exercice connu et seront mis à jour dès que les nouvelles données seront disponibles.

Monsieur le Maire précise également qu'un avoir a été réceptionné de la FDMJC pour l'année 2021 et doit également être pris en compte dans la facturation 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

DECIDE à l'unanimité

- De valider la règle de répartition des frais liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2023
- De procéder à la refacturation de la manière suivante
Commune de PHILIPPSBOURG
Trimestre 1 : 1529,55 € Trimestres 2-3 et 4 : 2904,31 € par trimestre
Commune de MOUTERHOUSE
Trimestre 1 : 830,21 € Trimestres 2-3 et 4 : 1444,46 € par trimestre
Commune de EGUELSHARDT
Trimestre 1 : 1068,57 € Trimestres 2-3 et 4 : 1636,38 € par trimestre
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette répartition aux communes membres
- D'émettre les titres de recette correspondants

13-2023 Charges des logements communaux se situant au-dessus de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 12 janvier 2021 et du 30 août 2022 portant fixation des montants des charges provisionnelles mensuelles à régler au titre de l'année 2022 par les locataires des logements communaux :

Logements situés au 1^{er} niveau de l'école primaire :

Logement n° 1 :

Du 01/01/2022 au 30/09/2022 = 90 €

Du 01/10/2022 au 31/12/2022 = 120 €

Logement n° 2 :

Du 01/01/2022 au 30/09/2022 = 80 €

Du 01/10/2022 au 31/12/2022 = 0 €

Logement n° 3 :

Du 01/03/2022 au 30/09/2022 = 0 €

Du 01/10/2022 au 31/12/2022 = 50 €

Ces charges correspondent à la consommation de fioul des logements et en supplément, pour ce qui concerne les logements de l'école, à la consommation électrique des communs ainsi qu'au ménage des communs.

La détermination des consommations réelles de l'année 2022 a fait ressortir les éléments suivants :

Logement 1 : consommation supérieure aux charges provisionnelles

Montant des charges provisionnelles : 1.170,00 €

Consommation réelle : 1.806,87 €

Soit une régularisation au profit de la commune de :

636,87 € + 84 € (ménage des communs) = 720,87 € à refacture à la locataire

Logement 2 : consommation inférieure aux charges provisionnelles

Montant des charges provisionnelles : 720,00 €

Consommation réelle : 143,21 €

Soit un trop-perçu au profit du locataire de :

576,79 € - 84 € (ménage des communs) = 492,79 € à rembourser au locataire

Logement 3 : consommation supérieure aux charges provisionnelles

Montant des charges provisionnelles : 150,00 €

Consommation réelle : 919,72 €

Soit une régularisation au profit de la commune de :

769,72 € + 70 € (ménage des communs) = 839,72 à refacturer au locataire

Il est demandé à l'assemblée de statuer sur les régularisations de ces charges ainsi que sur le montant des nouvelles charges provisionnelles à appliquer aux locataires des logements communaux à compter du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal,

Vu les décomptes de consommations réelles 2022,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- a) De facturer à Mme Brigitte GONZALES la différence entre les consommations réelles et les charges provisionnelles 2022 du logement n° 1 de l'école primaire d'un montant de 720,87 €
- b) De rembourser à M. Denis FLORENT le trop versé sur charges provisionnelles 2022 du logement n° 2 de l'école primaire d'un montant de 492,79 €

- c) De facturer à M. Antonin BASTIAN—GILGER la différence entre les consommations réelles et les charges provisionnelles 2022 du logement n°3 de l'école primaire d'un montant de 839,72 €
- d) De charger le Maire d'émettre les pièces comptables correspondantes
- e) De fixer comme suit le montant des charges provisionnelles mensuelles à compter du 1^{er} mars 2023 :
- Logement 1 école primaire : 150 €
 - Logement 2 école primaire : 10 €
 - Logement 3 école primaire : 80 €

14-2023 Location de la Salle Ramstein-Plage en période hivernale : mode de gestion et tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de location à bail commercial signée avec la Société KOAWA Vacances en date du 10 mars 2022 et concernant la gestion des équipements du camping ainsi que du restaurant Ramstein-Plage.

L'article 20 de cette convention de bail stipule que la salle Ramstein-Plage reste accessible aux associations locales durant la période hivernale comme par le passé.

Le Maire indique au conseil que durant cette période ouverte à la location aux associations locales, la Commune se substitue à la Société KOAWA Vacances pour la gestion des locations (états des lieux d'entrée et de sortie, nettoyage, facturation).

Il convient donc de régler les modalités pratiques de gestion et de facturation et de fixer un tarif de location.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les pratiques de gestion suivantes :

- Etablissement des états des lieux d'entrée et de sortie par la Commune
- Nettoyage à l'issue de la location par un agent de la Commune
- Facturation aux associations locataires et reversement à la Société KOAWA Vacances des montants de location (hors forfait nettoyage facturé à part et conservé par la Commune)
- Facturation de la vaisselle manquante ou détériorée par la Commune (sera également remplacée par la Commune)

Monsieur le Maire propose également de maintenir les tarifs pratiqués en 2022 comme suit :

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2022	TARIFS 2023
1) Associations locales		
Location de la salle avec cuisine et bar (1 journée)	126,30 €	126,30 €
Location de la salle avec cuisine et bar le week-end (2 journées)	202,10 €	202,10 €
Location de la salle avec cuisine et bar (journée supplémentaire)	100,90 €	100,90 €
Manifestations théâtrales sans cuisine (2 journées)	165,30 €	165,30 €
Expositions avicoles (2 journées)	214,80 €	214,80 €

Banquets privés des associations	88,30 €	88,30 €
Assemblées générales avec utilisation de la cuisine et du bar	88,30 €	88,30 €
Assemblées générales sans utilisation de la cuisine	63,20 €	63,20 €
Réunions diverses sans utilisation de la cuisine	63,20 €	63,20 €
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
2) Associations extérieures à la commune		
Location de la salle avec cuisine et bar (1 journée)	189,30 €	189,30 €
Location de la salle avec cuisine et bar le week-end (2 journées)	302,90 €	302,90 €
Location de la salle avec cuisine et bar (journée supplémentaire)	151,60 €	151,60 €
Manifestations théâtrales sans cuisine (2 journées)	246,30 €	246,30 €
Expositions avicoles (2 journées)	321,70 €	321,70 €
Banquets privés des associations	132,50 €	132,50 €
Assemblées générales avec utilisation de la cuisine et du bar	132,50 €	132,50 €
Assemblées générales sans utilisation de la cuisine	94,90 €	94,60 €
Réunions diverses sans utilisation de la cuisine	94,90 €	94,60 €
Forfait nettoyage	71,40 €	71,40 €
3) Manifestations caritatives	Gratuit	Gratuit

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2022 pour remplacement de la vaisselle manquante ou détériorée à la Salle Ramstein-Plage :

LIBELLES DES TARIFS	PM TARIFS 2022	TARIFS 2023
Assiette plate diamètre 31 cm	10,09 €	10,09 €
Assiette creuse diamètre 21,5 cm	6,30 €	6,30 €
Assiette plate diamètre 24,5 cm	5,03 €	5,03 €
Verre	1,90 €	1,90 €
Coupe	2,51 €	2,51 €
Soucoupe	5,03 €	5,03 €
Grande tasse à café	4,66 €	4,66 €
Sous-tasse	4,41 €	4,41 €
Fourchette	3,16 €	3,16 €
Cuillère	3,16 €	3,16 €
Couteau	5,03 €	5,03 €
Cuillère à café	3,16 €	3,16 €
Louche	13,89 €	13,89 €
Service à salade	15,14 €	15,14 €
Ménagère sel / poivre	9,10 €	9,10 €
Saladier pyrex	6,50 €	6,50 €
Plat	9,74 €	9,74 €
Casier de lavage	40,06 €	40,06 €

Entendu l'exposé du Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la gestion des locations de la salle Ramstein-Plage aux associations locales durant la période hivernale se fera de la manière suivante :

- Etablissement des états des lieux d'entrée et de sortie par la Commune
- Nettoyage à l'issue de la location par un agent de la Commune
- Facturation aux associations locataires et reversement à la Société KOAWA Vacances des montants de location (hors forfait nettoyage facturé à part et conservé par la Commune)
- Facturation de la vaisselle manquante ou détériorée par la Commune (sera également remplacée par la Commune)

DECIDE d'appliquer les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter de 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise pour modification du mode de gestion ou pour réévaluation des tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de locations et toutes pièces se rattachant à ces locations

CHARGE le Maire d'émettre les pièces comptables relatives à ces locations

15-2023 Location du Foyer René Schmitt : Refacturation des charges d'électricité

Monsieur le Maire au conseil municipal que le Foyer René Schmitt bénéficie depuis fin 2021 d'un nouveau mode de chauffage électrique de type climatisation réversible.

Aussi, il convient de mettre à jour les modalités de refacturation de la consommation électrique lors des locations du Foyer.

Monsieur le Maire indique au Conseil que lors des états des lieux d'entrée et de sortie, il est procédé à un relevé du compteur électrique avec les occupants du Foyer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer cette consommation électrique comme suit :

kW/h consommés entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie x le prix moyen du kW/h calculé à partir de la dernière facture d'électricité et d'intégrer cette modalité aux contrats de location.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de refacturer la consommation électrique aux occupants du Foyer René Schmitt lors des locations

DECIDE que le calcul se fera comme suit :

Différence de kW/h consommés entre les relevés de compteur ou consommations relevées sur le Portail ENEDIS dédié lors des états des lieux d'entrée et de sortie multiplié par le prix du kW/h moyen (calculé à partir de la dernière facture d'électricité reçue par la Commune), à savoir 0,30 €/kWh

CHARGE le Maire de modifier les contrats de location dans ce sens en y ajoutant un paragraphe dédié.

CHARGE le Maire d'émettre les pièces comptables correspondantes.

16-2023 Prix du fleurissement 2022

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries 2022 sera organisée prochainement au Foyer René Schmitt.

Il convient dès à présent de fixer la valeur des prix à remettre aux lauréats de ce concours 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme Catherine KOSCHER, adjointe au Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De fixer la valeur des prix communaux à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries 2022, comme suit :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 50 €
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 40 €
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30 €
- 4^{ème} prix : un bon d'achat de 20 €
- 5^{ème} prix : un bon d'achat de 20 €

Les bons d'achats seront à utiliser auprès de Fleurs SCHREINER de 57960 SOUCHT

17-2023 Demande de subvention de fonctionnement de la MFR de ST DIE pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la MDR de ST DIE sollicitant la commune de BAERENTHAL pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

Cet établissement scolaire participe de manière originale au service public de la formation en proposant l'alternance et une gestion administrative familiale. Elle est contractualisée avec le ministère de l'Agriculture et le conseil régional, et à ce titre bénéficie des subventions de

fonctionnement forfaitaires par élève, qui ne couvrent pas l'ensemble des seules charges de personnel.

La MFR St Dié suggère un niveau de subvention à hauteur de 100 € par élève.

Le nombre d'élèves domiciliés à BAERENTHAL et inscrits à la MFR St Dié est de 1.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour déterminer la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 55 € au titre de la scolarité d'un jeune de Baerenthal à la MFR St Dié

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant

PREND acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, article 65748

SOUHAITE que les enfants bénéficiaires participent à l'opération des Brioches de l'Amitié organisée par la Commune chaque année.

18-2023 Demande de subvention de l'association Française des Sclérosés en Plaques

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Association Française des Sclérosés en Plaques a adressé un courrier en mairie afin de pouvoir bénéficier d'un éventuel soutien financier.

Cette association a pour but de favoriser l'autonomie des patients à domicile le plus longtemps possible.

Aussi, elle sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, et ce pour pérenniser les grands axes d'actions suivants :

- L'évolution et la continuité de l'accompagnement médical et social,
- L'utilisation des outils numériques au service du maintien et du renforcement du lien,
- La créativité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE ne pas réserver une suite favorable à la demande de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

19-2023 Demande de subvention du Comité de Moselle de la Prévention Routière

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 formulée par le Comité de Moselle de la Prévention Routière.

L'association a pour principal but la sensibilisation de tous les publics aux risques routiers par l'organisation d'ateliers.

L'association intervient également en milieu scolaire afin de préparer les plus jeunes par le biais d'animations et d'ateliers de pratique du vélo ou de préparation aux ASSR.

L'association Prévention Routière – Comité de Moselle sollicite l'aide des communes à hauteur de 50 € afin de pérenniser leurs actions de sensibilisation.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette requête.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas octroyer de subvention de fonctionnement au Comité de Moselle de la Prévention Routière.

20-2023 Demande de subvention du Lycée Teyssier de Bitché

Le Lycée Teyssier de Bitché a adressé en date du 2 février 2023, une demande de subvention au titre d'un voyage scolaire à Valence (Espagne), dans le cadre de l'apprentissage de la langue espagnole, du 7 au 13 mai 2023. Une élève domiciliée à BAERENTHAL est concernée par ce voyage dont le coût s'élève à 630 euros par famille.

Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une participation d'un montant de 55 € au Lycée Teyssier pour l'élève de BAERENTHAL qui participera au séjour linguistique à Valence (Espagne) du 7 au 13 mai 2023

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune, article 65748

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant.

SOUHAITE que les enfants bénéficiaires participent à l'opération des Brioches de l'Amitié organisée par la Commune chaque année.

21-2023 Demande de subvention de la bibliothèque pédagogique de Sarreguemines Est

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention au profit de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est présentée par M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Cette bibliothèque a pour vocation de mettre à disposition des professeurs des écoles des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale ainsi que des séries de livres, de matériel pédagogique et des outils multimédias adaptés aux besoins des enfants.

Ces outils sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont également initiés chaque année.

Une subvention est donc sollicitée afin de permettre d'accroître les possibilités offertes aux enseignants et aux enfants.

Les personnels enseignants ont été consultés à ce sujet. Il en ressort qu'il n'utilisent pas cette bibliothèque.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération,

DECIDE à l'unanimité de ne pas réserver une suite favorable à la demande d'aide financière présentée par M. l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la bibliothèque pédagogique de Sarreguemines Est.

22-2023 Fixation de la participation financière d'un particulier aux travaux de réfection d'un trottoir au droit de sa propriété

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. GROSS Charles, domicilié 3 rue de Mouterhouse à BAERENTHAL, a interpellé à plusieurs reprises les services municipaux au sujet de l'avaloir se situant au droit de son immeuble.

En effet, l'avaloir est descellé et cause des nuisances sonores lors des passages des véhicules.

M. GROSS souhaite également que soit repris le trottoir devant sa propriété.

Aussi, Monsieur le Maire a fait établir un devis pour ces travaux et ce dernier s'élève à 8233 € HT (soit 9879,60 € TTC).

Il est demandé au conseil municipal de fixer la participation financière de M. GROSS, sachant que la charge de l'avaloir reste à la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Vu la demande de M. GROSS tendant à obtenir d'une part la réparation de l'avaloir par la commune et d'autre part la réfection du trottoir au droit de sa propriété,

Vu le devis de la Sté GREBIL de GOETZENBRUCK,

Vu le coût de remplacement de l'avaloir d'un montant de 1542 €HT,

Vu le coût de réfection du trottoir d'un montant de 6691 € HT,

DECIDE de fixer le montant de la participation financière de M. GROSS à 6691 €

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

23-2023 Tarifs de la bibliothèque municipale

Monsieur Christian CROPSAL, adjoint au Maire, fait une brève présentation du fonctionnement actuel de la bibliothèque municipale.

En effet, il a été constaté au cours des 4 dernières années, que le nombre d'abonnements stagne à 12 par an. Il précise que les personnels bénévoles de la bibliothèque sont compris dans ces 12 inscrits.

Ces abonnements représentent une recette annuelle pour la commune de 60 €.

Aussi, au vu de ces éléments il serait nécessaire de réfléchir à la mise en place de la gratuité pour l'accès à la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les abonnements à la bibliothèque municipale seront gratuits à compter de l'année 2023

DIT que les éventuelles pertes ou détériorations de livres et autres supports de la bibliothèque seront directement facturées par la commune par l'établissement d'un titre de recettes

CHARGE le maire d'établir les pièces comptables le cas échéant

CHARGE le Maire de supprimer la régie de recettes concernée.

24-2023 Projet d'acquisition d'une parcelle Rue de l'Ecole

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de construction d'un immeuble d'habitation dans l'impasse privée desservant le n° 32 rue de l'Ecole.

Ce projet nécessite en effet la pose de compteurs d'eau en bordure de la voirie publique, voirie étroite à cet endroit.

Aussi, le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée Section 5 n° 449 (M. WURTH Wilfried domicilié Johann-Brücker-Strasse 27 D-71101 SCHÖNAICH Allemagne) a proposé de vendre le coin de sa parcelle aux constructeurs du nouvel immeuble afin d'y implanter les coffrets des compteurs d'eau.

Il serait cependant opportun que la commune fasse l'acquisition de ces 2 à 3 m² afin d'y implanter les 3 compteurs d'eau du secteur sur le domaine public.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette acquisition aux conditions suivantes :

- Arpentage aux frais de la Commune
- Prix de cession au tarif du terrain de voirie, soit 7,50 € / m².

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**

- De faire l'acquisition d'une petite portion de la parcelle cadastrée Section 5 n° 449 au prix de 7,50 € / m²
- De prendre en charge les frais d'arpentage de ladite parcelle
- De charger Me Sabine WAGNER-OLIER, Notaire à BITCHE, de la rédaction de l'acte de vente
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

25-2023 Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2023 (prime sociale de fin d'année).

Monsieur le Maire rappelle que le personnel permanent de la Commune bénéficie depuis 1980 d'un complément de rémunération versé avec les traitements du mois de novembre ou de décembre.

Dès 1984, le Conseil Municipal a confirmé le versement de ce complément de rémunération à travers la budgétisation des fonds, anticipant ainsi sur les dispositions de la loi du 16 décembre 1996.

Le conseil municipal doit toutefois se prononcer annuellement sur le montant de l'enveloppe financière affecté au complément de rémunération.

Pour ce qui concerne le personnel permanent de droit public, cette enveloppe sera répartie en 2023 entre 5 agents dont 3 affiliés à la CNRACL et 2 à l'IRCANTEC.

Vu la loi du 16 décembre 1996, notamment son article 111,

Vu la loi du 2 juillet 1998,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêter à 7400 € le montant de l'enveloppe nécessaire au paiement du complément de rémunération à verser en 2023 au personnel permanent de droit public sur la base du dernier salaire brut indiciaire (base + NBI) connu de chaque agent

- De maintenir le taux plein du complément de rémunération aux agents ayant bénéficié d'un ou plusieurs congés de maladie au cours de l'année 2023
- De proratiser cette prime en 12ème en cas d'entrée ou de sortie d'agents en cours d'année
- De verser ce complément de rémunération à l'occasion de la paye du mois de novembre 2023 ou au moment d'un départ de la collectivité (retraite, mutation, démission, etc...)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

26-2023 Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de M. Yannick FISCHER, il convient de désigner un nouveau correspondant « Défense ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Vincent GUEHL, conseiller municipal délégué, en qualité de correspondant « Défense », pour la durée du mandat municipal.

27-2023 Désignation d'un correspondant « Sécurité Routière »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de M. Yannick FISCHER, il convient de désigner un nouveau correspondant « Sécurité Routière ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Vincent GUEHL, conseiller municipal délégué, en qualité de correspondant « Sécurité Routière », pour la durée du mandat municipal.

28-2023 Désignation d'un délégué titulaire au SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord

Monsieur le Maire expose que M. Yannick FISCHER, qui a présenté sa démission du Conseil Municipal, était délégué titulaire auprès du SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord.

Il indique qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au conseil syndical du SIVU scolaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Pierre BRUNNER, conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire auprès du SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord, pour la durée du mandat municipal et Mme Martine BLANALT, conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante.

29-2023 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – compétence facultative « Santé »

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé.

Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°86/2022 ;

Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.14 Santé :

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- *Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
- *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
- *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
- *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
- *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
- *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après :

3.14 Santé :

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- *Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
- *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
- *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
- *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
- *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
- *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

30-2023 Information sur les décisions du Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 26 mai 2020) :

Décision n° 2022-DEC-0019 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes bibliothèque et photocopies

Décision n° 2023-DEC-0001 : Acquisition d'une saleuse pour un montant de 4716,00 € TTC

Décision n° 2023-DEC-0002 : Travaux de construction d'un trottoir rue Walther Wäldele pour un montant de 5.976,20 € HT soit 7.171,44 € TTC

Le Maire informe également l'assemblée des décisions de virement de crédits prises en application de la délibération n° 23/2022 du 12 avril 2022 et de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

Décision de virement de crédits n° 2022-VC-0003 :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Crédits
011	6061	Fournitures non stockables (eau, élec....)	-2 500,00
011	611	Contrats de prestations de services	-4 500,00
65	65568	Autres contributions	+5 500,00
65	65748	Subventions autres personnes de droit privé	+1 500,00
TOTAL			0,00

Décision de virement de crédits n° 2022-VC-0004 :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Crédits
011	611	Contrats de prestations de services	-1 000,00
65	65568	Autres contributions	+1 000,00
TOTAL			0,00

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Etat des restes à réaliser au 31/12/2022

Le Maire informe l'assemblée de l'état des restes à réaliser au 31/12/2022 qui se déclinent comme suit :

Budget général de la Commune :

Opération 1005 article 2158 : 3.000,00 € (climatisation réversible salle Goldenberg et VMC mairie)
 Opération 1009 article 21538 : 6.000,00 € (installation horloges astronomiques sur réseau EP)
 Opération 1010 article 2111 : 5.000,00 € (acquisition terrain parking SMS)
 Opération 1026 article 2138 : 46.000,00 € (Relevés topo Arnsbourg et étude Architecte)
 Opération 1043 articles 2128 et 2138 : 100.000,00 € (Milieux Lacustres)

Opération 1046 articles 2128 et 2138 : 55.000,00 € (Columbarium)

Opération 1047 articles 2128 et 2181 : 24.366,00 € (Circuit écotouristique)

TOTAL des restes à réaliser : 239.366,00 €

- Calendrier des déchets verts 2023

Les conseillers municipaux sont invités à compléter le planning de permanence des déchets verts pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

N° d'ordre des délibérations :

01-2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 22/11/2022

02-2023 Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal de la Commune

03-2023 Approbation du compte de gestion 2022 – budget du lotissement Le Verger

04-2023 Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la Commune

05-2023 Approbation du compte administratif 2022 – budget du lotissement Le Verger

06-2023 Affectation du résultat de 2022

07-2023 Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

08-2023 Projet FEDER : Mise en œuvre du plan de paysage de la traversée du Massif des Vosges – participation de la Commune de BAERENTHAL au dossier porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

09-2023 Château du Grand Arnsbourg : Scénographie (travaux) – adoption du projet et du plan de financement prévisionnel dans le cadre du FEDER

10-2023 Projet de restauration des Milieux Lacustres de Baerenthal – actualisation du plan de financement

11-2023 Projet de rénovation du réseau d'éclairage public – Approbation du projet et demandes de financement

12-2023 Convention de répartition des charges ALSH 2023

13-2023 Charges des logements communaux se situant au-dessus de l'école

14-2023 Location de la salle Ramstein-Plage en période hivernale : mode de gestion et tarifs

15-2023 Location du Foyer René Schmitt : refacturation des charges d'électricité

16-2023 Prix du fleurissement 2022

17-2023 Demande de subvention de fonctionnement de la MFR de ST DIE pour l'année scolaire 2022-2023

18-2023 Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques

19-2023 Demande de subvention du Comité de Moselle de la Prévention Routière

20-2023 Demande de subvention du Lycée Teyssier de Bitch

21-2023 Demande de subvention de la bibliothèque pédagogique de Sarreguemines Est

22-2023 Fixation de la participation financière d'un particulier aux travaux de réfection d'un trottoir au droit de sa propriété

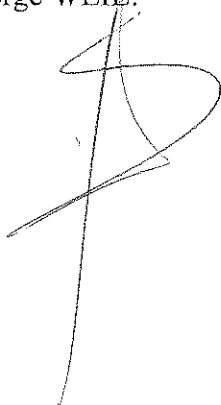
23-2023 Tarifs de la bibliothèque municipale

- 24-2023 Projet d'acquisition d'une parcelle rue de l'Ecole
- 25-2023 Complément de rémunération à allouer au personnel communal en 2023 (prime sociale de fin d'année)
- 26-2023 Désignation d'un correspondant « Défense »
- 27-2023 Désignation d'un correspondant « Sécurité Routière »
- 28-2023 Désignation d'un délégué titulaire au SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord
- 29-2023 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – compétence facultative Santé
- 30-2023 Information sur les décisions du Maire

Liste des membres présents à la séance du 21 février 2023 :

Monsieur Serge WEIL, Maire
Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire
Madame Catherine KOSCHER, Adjointe au Maire
Monsieur Samuel BRUCKER, Adjoint au Maire
Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Municipal délégué
Madame Martine BLANALT
Monsieur Pierre BRUNNER
Mme Julie CHARPENTIER
Monsieur Freddy HOEHR
Madame Nicole SCHUBEL
Madame Martine ZUGMEYER
Monsieur Cédric WOLF

Le Maire,
Serge WEIL.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line.

Le secrétaire de séance,
Mme Julie CHARPENTIER

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, horizontal loop with a smaller loop above it.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION N° 2022-DEC-0019

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE ET PHOTOCOPIES

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux »,
- Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes rattachée au budget principal de la commune pour les droits de bibliothèque et de photocopies,
- Considérant qu'il convient d'en retirer la partie « activités socio-éducatives », le périscolaire et les ALSH n'étant plus gérés par la commune,
- Considérant qu'au vu des faibles montants encaissés, il n'y a plus lieu d'établir un état mensuel pour cette régie, un état annuel étant suffisant
- Considérant que le montant du fonds de caisse de 150 € est bien trop élevé et qu'il convient de le baisser à 20 €

DECIDONS

- De modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits de bibliothèque et de photocopies dans ce sens.

Baerenthal, le 6 décembre 2022.

Le Maire,
Serge WEILL





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION N° 2023-DEC-0001

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITION D'UNE SALEUSE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de remplacer la saleuse en panne, les réparations étant trop onéreuses,

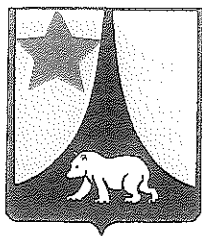
DECIDONS

- De passer commande pour une saleuse à chargement automatique auprès de la Société LEICHTNAM Motoculture de 57230 BITCHE pour un montant de 4.716,00 € TTC.

Baerenthal, le 19 janvier 2023.

Le Maire,
Serge WEILL





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION N° 2023-DEC-0002

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCOTEMENT

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de procéder à la construction d'un trottoir à l'entrée de la rue Walther Wäldele,

DECIDONS

- De passer commande pour les travaux de construction d'un trottoir à l'entrée de la rue Walther Wäldele auprès de la Société GREBIL de GOETZENBRUCK pour un montant de 5.976,20 € HT (soit 7.171,44 € TTC)

Baerenthal, le 9 février 2023.

Le Maire,
Serge WEIL



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N° 2022-VC-0003

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 portant application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 (article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits entre les chapitres-opérations suivants,

DECIDONS

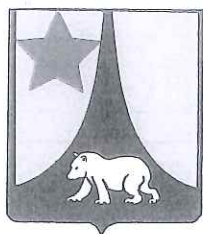
- De virer les crédits comme indiqué ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Crédits
011	6061	Fournitures non stockables (eau, élec....)	-2 500,00
011	611	Contrats de prestations de services	-4 500,00
65	65568	Autres contributions	+5 500,00
65	65748	Subventions autres personnes de droit privé	+1 500,00
TOTAL			0,00

Baerenthal, le 8 décembre 2022.

Le Maire,
Serge WEIL.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N° 2022-VC-0004

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 portant application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 (article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits entre les chapitres-opérations suivants,

DECIDONS

- De virer les crédits comme indiqué ci-dessous :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Crédits
011	611	Contrats de prestations de services	-1 000,00
65	65568	Autres contributions	+1 000,00
TOTAL			0,00

Baerenthal, le 10 janvier 2023.

Le Maire,
Serge WEIL.

